



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-24-0562 du 22/01/2024

Arrêté du 19 janvier 2024

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES SUR UN POSTE DE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX (CDL)

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Le présent document porte affectation d'un inspecteur des Finances publiques, en hors mouvement, au sein de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne, sur un poste de Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL).

Date d'application: 01/02/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

					INSPECTEUR				
CONSEILLER	AUX DÉCIDI	EURS LOC	AUX (CDL))		 	•••••	 	 Э

PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES SUR UN POSTE DE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX (CDL)





ARRÊTÉ

portant affectation d'un inspecteur des Finances publiques sur un poste de Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL)

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la Fonction publique ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE:

Article 1er: L'inspecteur des Finances publiques, dont le nom suit, est affecté sur un poste de Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), au sein de la direction indiquée ci-après, selon les modalités précisées ci-dessous :

	Identificatio	n	Ancienne situation		Nouvelle situation				
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	CDL d'affectation	Date d'effet	
MARQUIS	SÉBASTIEN	000002334250	570	DDFIP DE LA MARNE MARNE TOUT EMPLOI	570	DDFIP DE LA MARNE MARNE TOUT EMPLOI	CDL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SÉZANNE	01/02/2024	

Article 2: Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressé sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 19 JANVIER 2024

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
CHEF DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE-INSPECTEURS
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

SYLVIE BEAUVILLARD

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Antoine Magnant, Directeur général par intérim

ISSN 2268-0756